

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 janvier 2020

Date de convocation du Conseil Municipal → le 9 janvier 2020 Date d'affichage de la convocation → le 9 janvier 2020

Nombre de Conseillers

en exercice 19 présents 16 votants 18

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents:

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Denis PONCET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Monsieur Joël PROST, Madame Ana GONCALVES, Madame Adeline BAUMANN, Madame Catherine PERET, Madame Monique DUMAS, Madame Germaine ALBERGHINI, Madame Régine OLLIER, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Monsieur Frédéric SOARES.

Absente excusée: Madame Fabienne LAURIAC.

Absents avec pouvoir:

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Jean-Louis GONTARD	Monsieur Bernard SAINRAT
Monsieur Hervé THOLIN	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance : Madame Adeline BAUMANN.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire renouvelle ses vœux pour la nouvelle année qui débute et surtout ses vœux de santé. Il donne quelques nouvelles de lentignois actuellement souffrants ou atteints de maladies.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg et de la rue des Capucines

Délibération n° 01-2020

Rapporteur: Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'avenant n°1 sur la tranche optionnelle 2 du marché de travaux de l'aménagement de la rue des Capucines, il y a lieu de faire un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'intégration de travaux supplémentaires pour 42 258,27 € HT a pour effet d'augmenter le forfait de rémunération de la mission de maitrise d'œuvre de 2070,65 € HT.

Le bureau d'études Réalité propose d'ajuster sa mission de maîtrise d'œuvre par avenant au contrat qui serait ainsi porté à 18 846,74 € HT, soit 22 616,09 € TTC.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application,

Vu l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 32-2018 en date du 9 octobre 2018 attribuant au bureau d'études Réalités la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Marronniers, de la rue des Tulipes, de la mise en accessibilité de l'église et l'aménagement de la rue des Capucines,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 50-2019 en date du 12 novembre 2019 l'avenant n° 3 au marché de travaux de l'aménagement du centre bourg (avenant n°1 sur tranche optionnelle 2),

Considérant l'évolution du coût des travaux et la nécessité de faire évoluer corrélativement le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Vu la proposition d'avenant n°2 du bureau d'études Réalités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- Accepte l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Marronniers, de la rue des Tulipes, de la mise en accessibilité de l'église et l'aménagement de la rue des Capucines, pour un montant de 2070,65 € HT portant ainsi la mission à 18 846,74 € HT (22 616,09 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

Subvention pour la classe de neige en Haute-Savoie

Délibération n° 02-2020

Rapporteur: Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire expose que les classes de CP, CE1, CP/CE1 et CM2 vont partir en classe de neige à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie du 16 au 20 mars prochain.

La Directrice nous a transmis un budget prévisionnel du voyage estimé à 30 390 € et sollicite une subvention forfaitaire de la mairie afin de diminuer de coût du transport qui s'élève à 5900 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 12 € par élèves soit 950 € pour 79 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le versement d'une subvention de 950 € à l'OCCE pour la classe neige en Haute-Savoie,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 article 6574.

Questions diverses

- Monsieur Bernard SAINRAT donne lecture d'un courrier de l'INSEE sur les populations légales au 1^{er} janvier 2020 : la population totale de Lentigny est portée à 1787 habitants.
- Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Roannais Agglomération : les conditions d'opposition au transfert de la compétence PLU sont remplies.
- Monsieur le Maire indique que la fusion des syndicats des eaux est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 et que le bureau exécutif de Roannaise de l'Eau se compose comme suit :
 - → Monsieur Daniel FRECHET, président
 - → Monsieur Yves RIMOUX, responsable des relations clientèle
 - → Monsieur Romain BOST, responsable des travaux sur les communes
 - → Monsieur Aldo MARCUCILLI, responsable des relations avec le personnel
 - → Monsieur Bernard SAINRAT, responsable du suivi de la DSP (délégation de service public)

Il indique que tout le personnel de la Teyssonne a été repris ainsi qu'Anaïs CLERET (secrétaire de l'ex syndicat des eaux de l'Isable) qui a retrouvé un poste sur la même quotité horaire de 12 h hebdomadaires.

Il précise que pour les abonnés, la SAUR continuera d'être leur interlocuteur jusqu'en 2023.

- Monsieur Denis PONCET informe qu'il faut prendre une décision sur le maintien ou non de l'arrêt de bus situé au début de la rue des Capucines. En effet, cet arrêt n'est actuellement pas matérialisé et classé 2 sur un niveau de dangerosité allant de 1 à 5 (1 étant le niveau le plus dangereux).

Lors d'une réunion sur le terrain avec le Département, la Région et le cabinet Réalités, il s'est avéré que cet arrêt pourrait être rendu plus sécure avec quelques aménagements : décalage de quelques mètres, zébras, panneaux de signalisation, recul du panneau d'entrée en agglomération « Lentigny » moyennant 2500 € ou 3000 € qui seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose un vote dont le résultat est le suivant : 11 pour, 3 contre, 2 abstention.

Monsieur Denis PONCET précise que les travaux seront engagés sous réserve d'un engagement écrit du Département stipulant que l'arrêt ainsi aménagé répond bien aux normes actuelles de sécurité. Monsieur Denis PONCET précise, qu'encore une fois, la Commune va prendre ses responsabilités financières pour pallier les errances et le renvoi de responsabilités entre la Région, Roannais Agglomération et le Département qui préfèreraient purement et simplement supprimer cet arrêt en dépit du service public rendu.

- Madame Régine OLLIER s'indigne de trouver autant de déjections canines sur les trottoirs de la rue des Sapins et suggère de mettre des sacs (type toutounet) à disposition des propriétaires de chiens comme cela se fait dans certaines communes.
- Madame Régine OLLIER réitère sa demande d'installer une boîte à livres comme c'est le cas ailleurs dans d'anciennes cabines téléphoniques. Monsieur le Maire indique qu'il faut voir avec la médiathèque.

AGENDA:

- Vœux de la Municipalité : vendredi 17 janvier à 19 h à la salle des fêtes.
- Assemblée Générale association vignobles Forez Roannais : vendredi 24 janvier à 15 h 30 à Ambierle, salle Robert Nicolas.
- Recensement de la population : du 16 janvier au 15 février.
- CCID: mardi 28 janvier à 14 h.
- Réunion sur droits à pension Ircantec des élus : mardi 4 février à 9 h à Feurs, Maison de la commune.
- Réunion sur la suppression du numéraire dans les trésoreries : mardi 4 février à 9 h 30 à l'espace congrès de Roanne.
- Sensibilisation au RGPD élus et personnel communal : mardi 4 février de 18 h 45 à 20 h 45.
- Réunion GEMAPI : jeudi 6 février à 10 h, salle ERA à Saint Germain Lespinasse.
- Cérémonie de remise des prix pour le fleurissement 2019 : samedi 15 février à 15 h, salle Guy Poirieux à Montbrison.
- Conseil Municipal: mardi 11 ou 18 février à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 20 h 03.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;

⁻ Date de sa publication.

⁻ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.